

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023, 19 HEURES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANGUES

Appel des présents :

Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Mallaury SOTTIZON, Laura ESCOBAR, Robert PYOT, Roland BIGAT, Éric MICHOU, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Daniel REVELLO et Mr le maire Sylvain GRANGER.

Alix LARCHEY est excusée et donne pouvoir à Sylvain GRANGER,

Aurélié MASSE est excusée et donne pouvoir à Corrine PERRET

Coralie DA COSTA est excusée

Mouna RAFI NODET est excusée

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

Présentation par M. ANDREOSSO (CD38) de la campagne de mesure de vitesse sur la RD60.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023.

2. Adoption du Compte de gestion 2022 du Budget annexe.

3. Adoption du Compte de gestion 2022 du Budget principal.

4. Réorganisation des commissions municipales facultatives.

5. Convention avec le CDG 38.

6. Renouvellement de la ligne de trésorerie.

7. Relevé des décisions prises depuis le 11 janvier 2023.

Sandrine BOURGEY est désignée secrétaire de séance assistée de Daniel REVELLO.

Le quorum est atteint.

M. ANDREOSSO, responsable des routes départementales de notre secteur est venu nous présenter le bilan des 4 lieux de comptages de vitesse qui avaient été mis en place dans la grande rue du village (près de la boulangerie, vers le Tracole, vers la mairie, derrière l'église) sur la période du 3 au 15 septembre 2022.

Il en ressort que la vitesse moyenne constatée n'est pas excessive.

Voir s'il faut tout de même prévoir des aménagements particuliers de type marquage au sol, plateau, chicane, circulation alternée à l'entrée du village (route venant de St Victor de Morestel ou près de la place).

Le conseil se demande s'il faut renouveler l'opération sur d'autres routes de notre village.

M. ANDREOSSO a également abordé le sujet du classement/déclassement des routes de la commune pour la circulation des poids lourds. Ce dispositif nécessite un plan global de circulation en accord avec les communes voisines. Un bureau d'étude spécialisé serait alors sollicité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023.

Le maire rappelle aux élus que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 leur a été transmis tardivement et que s'ils le souhaitent, l'approbation serait remise à la séance suivante. Ce n'est pas l'option retenue.

Il rappelle qu'il a été rédigé par Mme LARCHEY conseillère municipale assistée de M. GRANGER, maire et demande aux élus de prendre note qu'il comporte bien :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles l'ont été
- les demandes de scrutin particulier, le cas échéant
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le